

Procès-verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD — Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER – Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT – Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON (à partir de 18 h 35) — Mathilde VERNET – Gaëlle DIMBERTON - Mireille GROSSELIN (jusqu'à 19 h 15) - Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés avec un pouvoir : Christophe DESMARIS (Pouvoir à Mathilde VERNET) – Pascale CAVILLON (Pouvoir à Françoise ROUX jusqu'à 18 h 35) - Bertrand BREVET (Procuration à Sébastien RIGAUDIER) - Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN, à partir de 19 h 15) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET).

Membre absent : Nina ZACCAGNINO – Pierre-Yves RAVIER

Membres présents à la séance : 13 (14 entre 18 h 35 et 19 h 15)

Membres excusés avec un pouvoir : 4 (3 de 18 h 35 à 19 h 15)

Membre absent : 2

Secrétaire de séance : Christelle PERROUD

Le quorum est constaté. Lecture des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance : Christelle PERROUD

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 à l'unanimité.

I. Affaires administratives et financières :

1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire remercie Marion BELLIN et Emma ROMERO du cabinet ALTEREO, invitées en qualité d'expert pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre de l'élaboration du PLU, ainsi qu'Anita BERRY qui œuvre en interne pour la réalisation de ce projet. De ce fait, afin de les libérer au plus tôt, ce point a été mis en premier à l'ordre du jour.

En introduction, il rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre par délibération du conseil municipal du 23 mai 2023

ainsi que le travail réalisé depuis (19 réunions de la commission, des réunions publiques et la consultation des partenaires associés). Il remercie les membres de la commission urbanisme.

Il rappelle que le PADD est un document stratégique qui définit les grandes orientations d'aménagement et de développement d'une commune ou d'un territoire pour les années à venir.

Il précise que la notion d'objectifs de développement durable a été consacrée lors de la conférence des nations unies de Rio en 1992 et revient sur l'évolution de la législation pour répondre à ces enjeux : les lois « Solidarité Renouvellement Urbain », « Urbanisme et Habitat », « Grenelle II », « climat et résilience ».

Il expose que ce débat est une étape clé et doit être mené dans un esprit d'échanges entre les membres du conseil municipal et invite les élus à poser des questions, exprimer des avis ou proposer des modifications.

Il rappelle enfin qu'il n'y aura pas de vote à l'issue de la présentation, conformément à la procédure légale, mais un débat. Ce document de planification doit être discuté et amendé, si nécessaire. Toutes les observations seront inscrites dans le procès-verbal de la réunion et dans la délibération.

La parole est donnée à Mme BELLIN du Cabinet Altéréo.

Elle rappelle que la présentation du PADD doit être un moment d'échanges, de débat et invite les conseillers à prendre la parole. Elle rappelle l'importance de ce débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ce document étant la synthèse du projet politique.

Il assure l'articulation entre les enjeux issus du diagnostic réalisé par Altéréo et Bioinsight (rapport de présentation), première étape du PLU et les autres documents graphiques et réglementaires du PLU qui vont en découler : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), l'élaboration du zonage et du règlement écrit.

Elle précise plus globalement la procédure d'élaboration.

Ce débat sur le PADD est également important du fait qu'après cette étape il sera possible pour la commune de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme. Ainsi, il sera possible de bloquer des projets qui iraient à l'encontre du PLU en construction.

Les débats seront notés et intégrés à la délibération.

Il se décline à travers les quatre axes suivants :

Axe 1 – Répondre aux enjeux environnementaux et amorcer la transition écologique avec une organisation du territoire plus économe en espace et énergie

Axe 2 - Protéger la richesse environnementale et les ressources du territoire et prendre en compte ses contraintes dans les choix d'urbanisation

Axe 3 – Conforter le rôle de centralité à l'échelle du bassin de vie en renforçant l'attractivité économique et sociale de la commune

Axe 4 – Renforcer l'attractivité résidentielle tout en préservant la qualité du cadre de vie des habitants
Ces axes déclinent différentes orientations compatibles avec les grands enjeux stratégiques fixés par le SCOT Bourg Bresse Revermont

Une synthèse du document ci-joint en annexe et envoyé en amont aux membres du conseil municipal est présentée.

Arrivée Pascale CAVILLON 0 18 : 35

Le compte rendu des échanges est annexé à ce présent Procès-verbal.

Le débat étant achevé, Monsieur le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Il rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuit jusqu'à l'arrêt projet du PLU.

Monsieur le Maire précise qu'à partir de cette étape, il est possible pour la commune de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que ce débat n'appelle pas de vote, mais qu'il est nécessaire de prendre acte de la tenue de ce débat et de consigner les échanges.

Il propose à l'assemblée de prendre acte de la tenue du débat et d'autoriser la mise en place éventuelle du sursis à statuer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Montrevel-en-Bresse conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, **autorise** la mise en place éventuelle du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme en lien avec les articles L 153-11, L 424-1 R 424-9 du code de l'urbanisme, et informe que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et sera transmise à la Préfecture.

2. Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 5 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100€ (seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/23).

Par délibération en date du 13 février 2024, le conseil municipal a également autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans les règles annoncées dans la délibération, pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

N°	DATE	OBJET	Domaine
2024-034	9-déc.-24	Acceptation du règlement de 369,00 € au titre de la dernière partie de l'indemnité de sinistre "portail du cimetière de Cuet endommagé par un véhicule"	Indemnité de sinistre
2024-35	19-déc.-24	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0023, déposée le 22-11- 2024 par Maître Matthieu ADRIEN, notaire à Bourg-en-Bresse concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AA 42, situé 587 rue de l'Huppe	Droit de préemption
2024-36	19-déc.-24	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0024, déposée le 26 novembre 2024 par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Attignat concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré C 808, 810, 812, situé 587 chemin de Patard	Droit de préemption
2024-037	19-déc.-24	Renonciation à l'exercice de droit de préemption de cession d'un fonds de commerce enregistrée sous le numéro 00126624D0001, déposée le 27 novembre 2024 par Maître Sabrina BOUSSOUR, avocate à Sance, concernant la cession d'un fonds de commerce ayant comme activité actuelle «salon de coiffure mixte, vente de produits accessoires ».	Droit de préemption
2024-038	31-déc.-24	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0025, déposée le 28 novembre 2024 par Maître Eric PLANCHON, notaire à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AI 68, situé 6 rue des Serves.	Droit de préemption
2024-039	31-déc.-24	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0026, déposée le 29 novembre 2024 par Maître Annabel MONTAGNON, notaire à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AD 376, situé 220 rue de l'Huppe.	Droit de préemption

2024-040	31-déc.-24	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0027, déposée le 6 décembre 2024 par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Attignat (Ain), concernant la vente d'un Non bâti, cadastré C 816, situé Les Carouges.	Droit de préemption
2024-041	31-déc.-24	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0028, déposée le 18 décembre 2024 par Maître Alexandre BONNEAU, notaire à Saint-Trivier-de-Courtes (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 70, lot 1.3.4, situé 65 Grande Rue.	Droit de préemption
2024-042	31-déc.-24	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0029, déposée le 18 décembre 2024 par Maître Alexandre BONNEAU, notaire à Saint-Trivier-de-Courtes (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 70, lot 2.6, situé 65 Grande Rue.	Droit de préemption
2024-043	31-déc.-24	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0028, déposée le 19 décembre 2024 par Maître Alexandre BONNEAU, notaire à Saint-Trivier-de-Courtes (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 70, lot 5, situé 65 Grande Rue.	Droit de préemption
2025-001	9-janv.-25	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0001, déposée le 27décembre 2024 par Maître Thierry MANIGAND, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un Non bâti, cadastré B 656, situé Terre Blanche.	Droit de préemption

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

3. Logement temporaire – Convention de partenariat entre le département de l'Ain, la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Commune de Montrevel-en-Bresse et Tremplin,

Rapporteur : Françoise ROUX

Afin de répondre à un besoin de logement social d'urgence sur le secteur, la commune de Montrevel-en-Bresse et la Communauté de Communes ont souhaité, à partir de 2010 et en partenariat avec les acteurs sociaux et l'IRAP, expérimenter un dispositif permettant de loger temporairement des personnes victime d'un incident de parcours de vie.

Les résultats positifs de cette démarche ont conduit le Département de l'Ain à ouvrir le dispositif « logement temporaire » à l'ensemble du territoire.

Cette première expérimentation a pris fin avec la liquidation judiciaire de l'IRAP en 2013. Le Département a alors sollicité l'association Tremplin pour un nouveau partenariat. Cette association loue un logement de type T4 auprès du bailleur social public Dynacité.

Les publics cibles sont des personnes intégrées socialement, victimes de la perte brutale de leur logement et dont la situation nécessite une solution locative immédiate de transition (femmes victimes de violence, séparation violente du couple, décohabitation violente parents/enfants, expulsion de logement...).

Les familles sont orientées uniquement par les assistantes sociales du CDS de Montrevel-en-Bresse.

La durée initiale de la sous-location en accueil immédiat est de trois mois prolongeable une fois pour une durée de 2 mois sur avis du CDS, si la situation le nécessite.

Ce temps permet tout d'abord à la famille de vivre dans un environnement sécurisant et adapté (logement meublé). Le temps de l'accompagnement permet de vérifier l'autonomie des personnes et leurs capacités à intégrer un logement autonome. La capacité financière est également abordée afin de savoir si la gestion budgétaire pourra être assumée.

L'engagement de la commune est de soutenir ce dispositif par l'attribution d'une subvention annuelle à l'association Tremplin de 1 200€.

La convention qui régit actuellement ce dispositif de sous-location logement temporaire sur la Commune de Montrevel-en-Bresse a pris fin au 31 décembre 2024.

Françoise ROUX expose la fragilité financière de ce dispositif.

Elle précise qu'en décembre 2024, une rencontre a eu lieu entre les différents partenaires, soit le Département de l'Ain, la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Commune de Montrevel-en-Bresse et l'association Tremplin.

Le bilan financier a fait ressortir un déficit, pris en charge, exceptionnellement pour une année par Tremplin.

Ce résultat négatif, ajouté à l'arbitrage attendu au niveau du département sur le maintien ou non des subventions accordées aux associations n'ont pas permis de s'engager dans la reconduction de la convention à ce moment-là.

Plusieurs pistes ont été étudiées, notamment la demande de participation aux autres communes utilisatrices du service.

Le maintien de la subvention du département, la baisse du loyer par le bailleur social, propriétaire du logement et une participation plus élevée des utilisateurs du logement permettent de soumettre au conseil municipal le projet de convention multi-partite à intervenir, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'un an, contre trois auparavant.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Département de l'Ain, la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse et l'association Tremplin et autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4. Organisation groupes scolaires,

Rapporteur : Christelle PERROUD

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire.

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, et lors d'une réunion en date du 16 janvier 2025, la Ville a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Montrevel-en-Bresse.

Ce projet émerge à la faveur du départ en retraite du directeur de l'école élémentaire.

Les Conseils d'école seront appelés à se prononcer à ce sujet, les équipes enseignantes faisant l'objet d'une concertation par leur responsables hiérarchiques.

À la demande et en concertation avec la direction des services de l'Education Nationale, il est proposé de donner un avis favorable à la fusion administrative à compter du 1er septembre 2025 de l'école maternelle et de l'école élémentaire. Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la Ville sur le sujet, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis afin :

- d'approuver la fusion administrative des écoles maternelles et élémentaire de Montrevel-en-Bresse dès la rentrée 2025-26 ;
- de préciser que ladite école sera désormais dénommée « Ecole primaire Simone VEIL ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ensemble des propositions ci-dessus.

5. Vente de terrains – Modification des prix.

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire expose que la commune de Montrevel-en-Bresse a pris une délibération n° 033 – 2024 en date du 8 octobre 2024 pour commercialiser deux parcelles sur un terrain situé dans le secteur des Rainettes, quartier résidentiel de la commune.

Il s'agit des parcelles AK 263 et AK 264, situées Allée des Rainettes, d'une contenance respective de 900 m2 et 906 m2, sans condition d'occupation.

Il propose de modifier les prix à la baisse car aucune proposition d'achat n'a été faite auprès des agences immobilières locales.

Il rappelle le prix qui avait été fixé comme suit :

<u>Parcelles</u> :	<u>Superficie</u> :	<u>Prix</u> :
AK 263	900 m2	94 186 euros HT
AK 264	906 m2	94 814 euros HT

Il propose au conseil municipal :

- d'autoriser la cession, à l'amiable, de ces deux parcelles au prix de 80 euros (Quatre-vingt euros) le mètre carré (HT), soit

<u>Parcelles</u> :	<u>Superficie</u> :	<u>Prix</u> :
AK 263	900 m2	72 000 euros HT
AK 264	906 m2	72 500 euros HT

Les frais relatifs à la vente, notamment les frais notariaux et d'agence, seront à la charge de l'acheteur.

- d'autoriser le maire :
 - à prévenir les agences immobilières de la modification des tarifs et les charger de conduire la cession de ces deux parcelles,
 - au regard des montants inférieurs aux seuils des marchés publics de service formalisés, à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions ci-dessus.



II. Information au Conseil municipal, questions diverses, avis

1. Information au Conseil municipal

Vœux à la population :

Monsieur le Maire revient sur la cérémonie des vœux qui est toujours un moment de convivialité, avec quelques nouveautés cette année, dont la remise des écharpes aux enfants du conseil municipal enfants et l'exposition sur les réalisations 2024. Quatre représentants d'associations ont été mis à l'honneur et ont reçu la médaille de la Ville.

Boîtes à chaussures solidaires :

Annie MIGNOT et Jean-Jacques CHAVANNE font part du succès cette année encore de l'opération solidaire. Entre 230 boîtes ont été déposées, contre 80 la première année. Ils remercient les contributeurs.

Perspective d'achat d'un hangar :

Un hangar proche du Centre Culturel Louis Jannel est en vente.
L'achat de ce bien à un prix abordable pour destruction, pourrait être une opportunité pour ouvrir à terme le clos Bosoni.

2. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune,

Jean-Pierre ROCHE rappelle l'intervention de trois vice-présidents de GBA, lors de la conférence des élus du territoire autour :

- de la construction du nouveau siège qui devrait se conclure en début d'année 2026,
- du contexte financier national ; les impacts sur les finances de GBA ne sont pas encore précisément connus,
- des nouveaux services de mobilité : la ligne Bourg-Romenay passe à 13 aller-retours.

Il fait état des travaux sur le futur dojo et la rénovation-extension du centre culturel Louis Jannel qui se déroulent conformément aux prévisions.

3. Questions diverses

Christelle PERROUD rappelle le spectacle « Tant bien que mal » le vendredi 7 février proposé par Scène Nationale de Bourg-en-Bresse (à partir de 12 ans).

Le prochain conseil est prévu le 11 mars 2025.

La séance est levée à 20 h 00.

Le secrétaire de séance,
Christelle PERROUD



Le Maire,
Jean-Yves BREVET

